

La démarche globale de prévention

Elle nécessite de mobiliser dans un groupe de travail un ensemble de compétences :

- le responsable lui-même ou son délégataire,
- le (ou les) agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO),
- des membres du comité ou de la section d'hygiène et de sécurité compétent (à défaut du conseil du laboratoire ou du service),
- des agents au titre de leur expérience concernant l'exposition aux risques,
- des experts internes à l'établissement (ingénieur d'hygiène et de sécurité, médecin de prévention, infirmier, ergonome,...)
- le cas échéant, des experts externes à l'établissement.

1- La définition de la méthode et des moyens :

Elle est établie par le groupe de travail.
Celui-ci déclinera les indicateurs nécessaires à l'évaluation :

- recensement et analyse des accidents et des incidents du travail, maladies professionnelles et à caractère professionnel,
- incidents, dysfonctionnements techniques,
- état des bâtiments, des installations, des équipements, des matériels, ...
- rapports de visite de l'ingénieur d'hygiène et de sécurité et du médecin de prévention,
- fiches individuelles de risques professionnels,
- fiche collective des risques professionnels
- rapport annuel d'activité du médecin de prévention,
- propositions issues du contrôle de l'inspecteur d'hygiène et de sécurité,
- rapports des organismes de contrôle,
- réglementation, registres, consignes, notices, documents, fiches de données de sécurité,
- mesures de nuisances (bruit, polluants, rayonnements, ...).

2- L'évaluation :

Elle comprend notamment :

- l'identification globale, exhaustive et précise des dangers et des facteurs de risque,
- l'analyse des modalités d'exposition des agents,
- la caractérisation, l'estimation et la hiérarchisation des risques,

L'évaluation s'appuie sur l'étude des postes de travail et la participation active des agents qui connaissent le mieux les gestes, habitudes et dysfonctionnements liés à leur activité.

Elle prend en compte les situations concrètes de travail, les contraintes subies par les agents et l'écart avec les instructions, les protocoles, les consignes en vigueur.

3- Le programme annuel d'actions de prévention :

Il prend en compte les aspects techniques, organisationnels et humains.

L'aspect organisationnel :

- comité ou section d'hygiène et de sécurité,
- organisation du travail (travail isolé, travail en horaires décalés, ...)
- gestion des entreprises extérieures (plans de prévention, ...),
- organisation des secours (chargés d'évacuation, secouristes, ...)
- présence d'ACMO dans le service
- présence d'un service de médecine de prévention dans l'établissement,
- présence d'un service hygiène et sécurité dans l'établissement,
- présence d'étudiants,
- consignes

L'aspect technique :

- équipements de travail et de protection,
- produits, déchets, matériels, technologies,
- locaux, installations,
- environnements,
- vérifications et contrôles périodiques, ...

L'aspect humain :

- qualification et statut des agents,
- formation,
- information,
- compétences,
- suivi médical, ...

4- La mise en œuvre du programme d'actions de prévention

Elle s'intègre dans l'ensemble des activités du service et doit être en cohérence avec le programme annuel d'actions de l'établissement.
Elle suppose une information des agents et des usagers pour une bonne appropriation de ce programme.

5- Le suivi du programme d'actions de prévention

Il entraîne une adaptation nécessaire pour prendre en compte :

- les résultats obtenus,
- les changements techniques et organisationnels découlant de la mise en œuvre du programme,
- l'évolution de l'activité de l'unité,
- l'apparition de nouveaux risques (nouveaux équipements, technologies, installations, produits, locaux, etc...).